



BANQUE PARISIENNE DE CRÉDIT

Société Anonyme au capital de F 52.054.720

Siège social : 56, rue de Châteaudun, 75009 PARIS
R.C.S. Paris B 542 079 041

NOTE D'INFORMATION

ÉMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS DE F 100.000.000

Prix d'émission :

Le pair, soit F 1.000 par titre.

Jouissance et date de règlement :

28 janvier 1985.

Rémunération annuelle :

Payable le 28 octobre de chaque année et pour la première fois le 28 octobre 1985.

Elle sera composée :

- d'une rémunération fixe qui sera calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 45 % du TMO.
- d'une rémunération variable qui sera calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 30 % du TMO, et qui variera suivant l'évolution du résultat net consolidé de la société (part du groupe) tel que défini ci-après, apprécié à capitaux propres, structure et méthodes de consolidation comparables.

La rémunération annuelle obtenue par addition de la partie fixe et de la partie variable est donc égale (à capitaux propres, méthodes comptables et structure de consolidation inchangés) à :

$$\text{Rémunération payable le 28 octobre de l'année N} = 0,45 \text{ TMO} + 0,30 \text{ TMO} \times \frac{\text{RÉSULTAT de l'année (N-1)}}{\text{RÉSULTAT de l'année 1983}}$$

Rémunération globale minimum :

- 90 % du TMO pendant les cinq premières échéances.
- 80 % du TMO les échéances suivantes.

Rémunération globale maximum :

125 % du TMO.

Remboursement :

Les titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société, à un prix égal à F 1.250, majoré de la fraction courue de la rémunération.

Rachats :

Possibles en bourse à toute époque et par tous moyens.

Fiscalité :

Les titres participatifs sont soumis à la fiscalité en vigueur des obligations à taux fixe.

Cotation :

Ces titres feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission.

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-------|
| I. — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION | 3 |
| II. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉMETTEUR | 12 |
| III. — ACTIVITÉ ET RENSEIGNEMENTS FINANCIERS | 14 |
| <hr/> | |
| IV. — ÉVOLUTION RÉCENTE - PERSPECTIVES D'AVENIR | 19 |
| V. — BUT DE L'ÉMISSION | 20 |
| VI. — PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION | 21 |
| ANNEXE - PRINCIPES DE CONSOLIDATION | 22 |

I. — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie le 23 mai 1984 a autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983, à procéder à l'émission de titres participatifs jusqu'à concurrence d'un montant nominal de F 100.000.000.

Faisant usage des pouvoirs ainsi conférés, le conseil d'administration dans sa séance du 21 novembre 1984 a décidé de procéder à l'émission de 100.000 titres participatifs de F 1.000 nominal, soit un montant nominal de F 100.000.000.

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES PARTICIPATIFS

Forme des titres

Les titres participatifs seront nominatifs ou au porteur, au choix des souscripteurs.

L'admission des titres participatifs aux opérations de la SICOVAM sera demandée.

L'ensemble des titres de cette émission, quelle que soit leur forme, sera, en vertu de l'article 94-II de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 (loi de finances pour 1982) et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, obligatoirement inscrit en comptes tenus, selon les cas, par la société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront ainsi représentés par une inscription à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez l'émetteur ou, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

Les titres seront négociables à partir du 30 janvier 1985.

Prix d'émission

Le pair, soit F 1.000 par titre participatif, à verser en totalité à la souscription.

Évaluation du produit net de l'émission

Le produit net de l'opération, soit environ F 96.235.000 sera versé à l'émetteur après prélèvement sur le montant brut de F 3.405.000 représentant la rémunération globale des intermédiaires financiers et environ de F 360.000 représentant les frais légaux et administratifs.

Jouissance et date de règlement des souscripteurs

28 janvier 1985.

Rémunération annuelle

I. — Les titres participatifs bénéficieront d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

a) Partie fixe

La partie fixe sera calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 45% de la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés établis par l'Institut de la Statistique et des Études Économiques — INSEE (I.M.O). Il est précisé que ne sont retenues pour l'établissement de cet indice que les obligations ne comportant pas de rémunération autre que le taux de rendement moyen déterminé au règlement pour toute la durée de l'emprunt.

Les taux moyens mensuels à prendre en considération pour le calcul de la rémunération seront les taux effectivement établis au cours de la période du 1^{er} septembre au 31 août précédant chaque échéance.

Lorsque pour un mois donné, l'INSEE n'aurait pas établi le taux de rendement moyen au règlement prévu ci-dessus, il y serait substitué le taux de rendement indiciel des obligations cotées établi par la Caisse des Dépôts et Consignations et publié au Bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE, sous la rubrique "Taux monétaires, Marché Financier, Obligations cotées, Secteur public à long terme, Emprunteurs nationaux" ou tout autre taux indiciel qui lui serait substitué.

b) Partie variable

La partie variable sera calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 30% du taux de référence (TMO) tel que défini précédemment, et variera suivant l'évolution du résultat net consolidé (part du groupe) tel que défini ci-après. Ce résultat est égal au résultat net consolidé (part du groupe) diminué du résultat net (après impôt) sur les opérations représentant toutes les transactions provenant de la vente de titres de participation ou de placement et d'immobilisations, les mouvements de provision pour dépréciation du portefeuille-titres.

Le résultat net consolidé (part du groupe) est établi pour chaque exercice suivant les principes comptables appliqués pour la détermination des comptes consolidés.* Ce résultat net consolidé tient compte notamment des mouvements de provisions jugés nécessaires. Il fera l'objet d'une certification de la part des Commissaires aux Comptes, figurera dans le rapport annuel de chaque exercice et fera, en outre, l'objet de publications dans la presse financière.

Pour chaque échéance, le résultat pris en compte sera celui du dernier exercice clos précédant cette échéance, à capitaux propres, structure et méthode de consolidation comparables, après imputation de la rémunération des titres participatifs afférente à l'exercice et avant déduction de la redevance due à la CAISSE NATIONALE DES BANQUES prévue à l'article 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982. Il sera publié dans la presse financière.

La base de référence pour le calcul de la partie variable sera le résultat de l'année 1983.

II. — Rémunération annuelle minimum et rémunération annuelle maximum

En tout état de cause, la rémunération annuelle globale (partie fixe + partie variable) sera au moins égale au montant obtenu en appliquant au nominal des titres un taux égal à :

- 90 % du TMO pour les cinq premières échéances,
- 80 % du TMO pour les échéances suivantes.

Elle ne pourra être supérieure au montant obtenu en appliquant à la valeur nominale du titre un taux égal à 125 % du taux de référence (TMO) tel que défini précédemment.

III. — Méthode de calcul de la partie variable

Le résultat étant apprécié à capitaux propres, structures et méthodes de consolidation comparables, la partie variable doit être calculée d'une année sur l'autre.

Pour ce faire, on utilisera le Coefficient de Participation (CP) défini de la manière suivante :

- pour le premier coupon, le Coefficient de Participation est égal à :

$$\frac{\text{RÉSULTAT de l'exercice 1984}}{\text{RÉSULTAT de l'exercice 1983}} = \text{CP (année 1)}$$

et la partie variable est égale à : $0,30 \text{ TMO} \times \text{CP (année 1)}$

- pour l'échéance de l'année N, le Coefficient de Participation deviendra :

$$\text{CP (année N)} = \text{CP (année N-1)} \times \frac{\text{RÉSULTAT du dernier exercice clos}}{\text{RÉSULTAT de l'avant dernier exercice clos (à capitaux propres, structures et méthodes de consolidation comparables)}}$$

et la partie variable de l'année N est égale à : $0,30 \text{ TMO} \times \text{CP (année N)}$

Ces rapports, s'ils comportent une fraction, seront arrondis au millième le plus proche.

* Ces principes sont exposés en annexe à la présente note.

IV. — Pour tenir compte des éventuelles modifications de capitaux propres, de méthodes comptables et de structure de consolidation d'une année sur l'autre, l'évolution du résultat sera corrigée de la manière suivante :

a) Modification significative de principes ou méthodes comptables

Si une telle modification intervient à l'occasion de l'établissement des comptes du dernier exercice clos, le résultat de l'avant-dernier exercice clos (dénominateur) est recalculé selon le même principe ou méthode comptable que celui utilisé pour la détermination du résultat du dernier exercice clos (numérateur).

b) Variation du montant des capitaux propres de la société émettrice :

b-1 — Augmentation de capital :

— par apports en numéraire

Le résultat de l'exercice au cours duquel est encaissé le produit de l'augmentation de capital, ou une partie de ce produit en cas de libération échelonnée, est minoré, lorsqu'il figure au numérateur (1^{er} cas), ou majoré lorsqu'il figure au dénominateur (2^{ème} cas), du produit après impôts des trois termes suivants :

- taux d'intérêt TMM tel que défini ci-après;
- montant des capitaux encaissés en cours d'exercice;
- rapport du nombre de jours séparant la date d'encaissement des fonds de celle de la clôture de l'exercice, dans le premier cas, ou la date d'ouverture de l'exercice de celle de l'encaissement des fonds, dans le deuxième cas, à la durée en jours de l'exercice.

— par apports en nature

- pour les apports de valeurs mobilières, si ces apports donnent lieu à distribution de revenus dans l'année de l'apport ou dans l'année suivante, le résultat de l'exercice au cours duquel sont enregistrés ces premiers revenus est minoré, lorsqu'il figure au numérateur, des revenus encaissés après impôts.
- pour les apports autres que des valeurs mobilières et notamment en cas d'absorption d'une société par voie de fusion, le résultat de l'exercice au cours duquel intervient la jouissance de l'apport est multiplié :

— lorsqu'il figure au numérateur, par la fraction suivante :

$$\frac{\text{Capital avant apport} + \text{Capital créé par l'apport} \times \frac{\text{Nombre de jours entre la date de jouissance de l'apport et la fin de l'exercice}}{\text{Nombre de jours de l'exercice}}}{\text{Capital avant apport} + \text{Capital créé par l'apport}}$$

— lorsqu'il figure au dénominateur, par la fraction suivante :

$$\frac{\text{Capital avant apport} + \text{Capital créé par l'apport}}{\text{Capital après apport} + \text{Capital créé par l'apport} \times \frac{\text{Nombre de jours entre la date de jouissance de l'apport et la fin de l'exercice}}{\text{Nombre de jours de l'exercice}}}$$

b-2 — Distribution d'actifs de toute nature, par imputation sur le capital ou les réserves de toute nature constitués antérieurement à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1983 y compris les réserves dotées lors de cette affectation, ou distribution de réserves de plus-values à long terme ou de réévaluation constituées après le 31 décembre 1983.

Le résultat de l'exercice au cours duquel intervient la mise en distribution, ou une partie de la mise en distribution en cas de versement échelonné, est majoré, lorsqu'il figure au numérateur (1^{er} cas), ou minoré, lorsqu'il figure au dénominateur (2^{ème} cas), du produit après impôts des trois termes suivants :

- taux d'intérêt TMM tel que défini ci-après;
- montant des capitaux distribués en cours d'exercice;
- rapport du nombre de jours séparant la date de mise en distribution de celle de la clôture de l'exercice, dans le premier cas, ou la date d'ouverture de l'exercice de celle de mise en distribution, dans le deuxième cas, à la durée en jours de l'exercice.

L'expression "capitaux distribués" désigne le montant de la distribution s'il s'agit de numéraire, la valeur des actifs distribués dans les autres cas, majorés du précompte mobilier et/ou des autres charges fiscales de même nature le cas échéant.

b-3 — Taux TMM utilisé :

Le taux visé ci-dessus aux paragraphes b-1 et b-2 est égal à la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels du marché monétaire au jour le jour entre Banques en France, tels qu'ils sont établis par l'Association Française des Banques pour les mois compris, même partiellement, dans les périodes considérées.

En cas d'interruption, pour quelque cause que ce soit, du fonctionnement du marché monétaire au jour le jour entre Banques, l'intérêt sera calculé en prenant en considération, pendant la période d'interruption y compris le mois au cours duquel le marché monétaire aura cessé de fonctionner, le taux moyen mensuel de rendement au règlement des souscriptions des emprunts non indexés garantis par l'Etat et assimilés établis par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), ou à défaut le taux de rendement indiciel des obligations cotées établi par la Caisse des Dépôts et Consignations et publié au Bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE, sous la rubrique "Taux Monétaires, Marché Financier, Obligations cotées, Secteur public à long terme, Emprunteurs nationaux" ou tout autre taux indiciel qui lui serait substitué.

Au cas où ni le taux moyen mensuel ni le taux de substitution ci-dessus prévu n'auraient été établis pendant 6 mois consécutifs, la BANQUE PARISIENNE DE CRÉDIT devrait obtenir l'accord de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de titres sur le taux qui serait retenu.

c) L'évolution du résultat est appréciée à structure de consolidation comparable entre deux exercices sociaux consécutifs.

Ainsi :

- si, au cours d'un exercice quelconque, une société intégrée lors de l'établissement des comptes de l'exercice précédent sort du périmètre de consolidation, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de scission ou de cession de participation;
- et/ou si une société non intégrée lors de l'établissement des comptes de l'exercice précédent entre dans le périmètre de consolidation, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas d'apport, de fusion ou d'acquisition de participation;

dans le but de corriger les effets de ces modifications sur les comptes consolidés, l'évolution du résultat est recalculée de la façon suivante :

$$\begin{array}{r} \text{RÉSULTAT du dernier exercice clos} \\ \hline \text{RÉSULTAT de l'avant-dernier exercice clos} \\ - \text{contribution au RÉSULTAT de l'avant-dernier exercice clos} \\ \quad \text{des sociétés sorties du périmètre} \\ + \text{contribution au RÉSULTAT du dernier exercice clos} \\ \quad \text{des sociétés entrées dans le périmètre} \end{array}$$

En cas de modifications relevant à la fois du paragraphe b) et du paragraphe c), seul l'ajustement prévu au paragraphe c) sera effectué.

d) Variation des dates d'exercice comptable

Au cas où la durée d'un exercice serait différente de 12 mois, le résultat de l'exercice au cours duquel intervient cette modification est multiplié par le rapport du nombre de jours de l'avant dernier exercice par le nombre de jours de l'exercice arrêté aux nouvelles dates.

Le coupon sera ensuite calculé prorata temporis et versé 10 mois après la clôture de l'exercice. Cette date servira de nouvelle date d'échéance pour les coupons suivants.

Les périodes de référence du TMO seront ajustées en conséquence.

V. — Publication et date de paiement de l'intérêt

Lors de chaque établissement des comptes annuels, les commissaires aux comptes certifient les états financiers ainsi que l'évolution du résultat permettant de calculer la partie variable de la rémunération.

La rémunération globale fera chaque année l'objet d'une publication à la Cote Officielle des Agents de Change.

De manière générale, la société s'engage à publier l'ensemble des renseignements exigés des sociétés dont les actions sont inscrites à la Cote Officielle des Agents de Change.

Les intérêts seront payables en totalité le 28 octobre de chaque année et pour la première fois le 28 octobre 1985.

Le premier terme d'intérêt sera calculé prorata temporis par l'application d'un coefficient égal à 9/12. Exceptionnellement, pour ce premier terme d'intérêt, la période de référence du TMO sera celle du 1^{er} février au 31 août 1985.

Le montant de chaque terme d'intérêt, s'il comporte une fraction, sera arrondi au centime supérieur.

Remboursement

Les titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société, à un prix égal à F 1.250, majoré de la fraction courue de la rémunération.

Rachat

La BANQUE PARISIENNE DE CRÉDIT se réserve la possibilité de procéder en bourse à toute époque et par tous moyens à des rachats de titres participatifs, dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983 et le décret du 2 mai 1983.

Les titres ainsi rachetés ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité requis pour la validité des assemblées de porteurs de titres participatifs, la BANQUE PARISIENNE DE CRÉDIT n'exerçant pas le droit de vote attaché aux titres rachetés.

Modification des conditions de rémunération

En cas d'absorption de la société émettrice et pour toutes circonstances rendant impossible le calcul de la rémunération, la BANQUE PARISIENNE DE CRÉDIT devrait obtenir l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de titres participatifs sur les nouvelles conditions qui leur seraient proposées.

Si l'Assemblée générale extraordinaire ne donne pas son accord à ces nouvelles conditions de rémunération, la société émettrice ou toute personne se substituant à elle devra procéder au rachat des titres par voie d'OPA.

Le prix offert à l'OPA ne pourra être inférieur au cours moyen du titre évalué sur la base de la cotation des six derniers mois précédant l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de titres. Les titres rachetés par cette voie seront annulés. Les personnes ne s'étant pas présentées à l'OPA, garderont leurs titres et seront rémunérées selon les nouvelles modalités du contrat régissant l'émission.

Régime fiscal

Le paiement des intérêts sera effectué sous la seule déduction des retenues à la source ou des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

En l'état actuel de la législation, les personnes physiques domiciliées en France percevront le montant brut des intérêts, diminué, à leur choix :

- soit d'une retenue à la source de 10 % qui ouvre droit à un crédit d'impôt d'égal montant,
- soit d'un prélèvement forfaitaire de 25 % qui les libère totalement de l'impôt sur le revenu.

En outre, ces intérêts figurent parmi les revenus ouvrant droit à l'abattement de F 5.000 par an et par déclarant accordé aux porteurs de certaines valeurs mobilières.

Les titres participatifs ne figurent pas parmi les valeurs mentionnées à l'article 163 du Code Général des Impôts ouvrant droit à déduction fiscale dans le cadre de la détaxation du revenu investi en actions institué par la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 (loi MONORY) ou du compte d'épargne en actions institué par la loi de Finances pour 1983 n° 82-1126 du 29 décembre 1982.

Clause "pari passu"

La BANQUE PARISIENNE DE CRÉDIT s'engage, sans que cet engagement affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, à ne consentir au profit d'autres titres participatifs, aucun privilège ou hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce, sans en faire bénéficier "pari passu" les titres participatifs de la présente émission.

Masse des porteurs de titres participatifs

Les porteurs de titres participatifs seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983 et du décret n° 83-363 du 2 mai 1983. Ils seront réunis en assemblée générale dans le délai légal, à l'effet de désigner le ou les représentants de la masse et de définir leurs pouvoirs, conformément auxdites dispositions.

En outre, l'assemblée de la masse sera réunie au moins une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Les assemblées seront réunies au siège social de la société ou en tout autre lieu fixé par le conseil d'administration dans les avis de convocation. Par ailleurs, conformément à la loi, les représentants de la masse assisteront aux assemblées des actionnaires de la BANQUE PARISIENNE DE CRÉDIT.

Les porteurs de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les actionnaires.

Assimilation

Au cas où la BANQUE PARISIENNE DE CRÉDIT viendrait à émettre ultérieurement de nouveaux titres participatifs de même valeur nominale, jouissant des mêmes droits et bénéficiant des mêmes rémunérations, échéances et conditions de rachat que les présents titres, elle pourra grouper en une masse unique les porteurs de titres participatifs ayant des droits identiques.

Cotation

Les titres participatifs de la présente émission feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle des Agents de Change (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission.

Prise ferme de l'émission

Cette présente émission fait l'objet d'une prise ferme par un groupe d'établissements dirigé par la BANQUE INDOSUEZ.

Établissements assurant le service financier de l'émission :

- Banque Parisienne de Crédit
- Banque Indosuez
- Caisse Centrale des Banques Populaires
- Crédit Industriel et Commercial de Paris
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Banque Vernes et Commerciale de Paris

La BANQUE PARISIENNE DE CRÉDIT tiendra à la disposition de toute personne qui en fera la demande la liste à jour des établissements chargés du service financier.

RÉSULTAT 1983
(en milliers de francs)

| | |
|--|---------------|
| Résultat net consolidé (1) | 43.161 |
| Résultat net sur opérations de transactions (ventes d'immobilisations...) et provisions sur titres | - 549 |
| RÉSULTAT servant de base au calcul de la part variable | 42.612 |

(1) Selon la méthode comptable utilisée en 1984 par la S.P.C. pour la détermination de ses comptes consolidés, ce résultat net aurait été de F 41.172.

A titre indicatif, on peut retracer l'évolution du RÉSULTAT à capitaux propres, structures et méthodes de consolidation comparables entre 1979 et 1983.

Évolution du RÉSULTAT

| | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 |
|---|----------|-----------|----------|----------|
| Taux de croissance à structure comparable | + 61,5 % | + 143,2 % | - 24,8 % | - 12,4 % |
| Indice 100 en 1979 | 161,5 | 392,8 | 295,4 | 258,8 |

Calculé à structure comparable d'une année sur l'autre, le RÉSULTAT a progressé en moyenne de 25,8 % l'an sur la période 1979-1983.

ÉVOLUTION DES TAUX MOYENS MENSUELS DE RENDEMENT DES EMPRUNTS GARANTIS ET ASSIMILÉS DEPUIS 1975



Rémunération globale

1 - Exemples de calcul des revenus annuels bruts du titre participatif

On suppose que le RÉSULTAT progresse régulièrement de 8 %, 10 % ou 12 % par an et que le TMO reste constant à 10 %, 12 % ou 14 %.

Le 28 octobre 1985, l'intérêt payé serait respectivement égal à 67,5 F, 81.F ou 94,5 F.

| Revenu payé le | Revenu total nominal | | |
|-----------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | Croissance : + 8 % TMO = 10 % | Croissance : + 10 % TMO = 12 % | Croissance : + 12 % TMO = 14 % |
| 28 octobre 1986 | 9,00 % | 10,80 % | 12,60 % |
| 28 octobre 1987 | 9,00 % | 10,80 % | 12,60 % |
| 28 octobre 1988 | 9,00 % | 10,80 % | 12,91 % |
| 28 octobre 1989 | 9,00 % | 11,20 % | 13,70 % |
| 28 octobre 1990 | 9,26 % | 11,78 % | 14,59 % |
| 28 octobre 1991 | 9,64 % | 12,42 % | 15,58 % |
| 28 octobre 1992 | 10,05 % | 13,12 % | 16,70 % |
| 28 octobre 1993 | 10,93 % | 14,74 % | 17,50 % |
| 28 octobre 1994 | 10,98 % | 15,00 % | 17,50 % |
| 28 octobre 1995 | 11,49 % | 15,00 % | 17,50 % |
| 28 octobre 1996 | 12,05 % | 15,00 % | 17,50 % |
| 28 octobre 1997 | 12,50 % | 15,00 % | 17,50 % |
| 28 octobre 1998 | 12,50 % | 15,00 % | 17,50 % |
| 28 octobre 1999 | 12,50 % | 15,00 % | 17,50 % |

2 - Tableau de rendements bruts du titre perpétuel

| Hypothèses de croissance du RÉSULTAT | TMO = 8 % | TMO = 12 % | TMO = 16 % |
|--------------------------------------|-----------|------------|------------|
| + 5 % par an | 8,14 % | 11,71 % | 15,21 % |
| + 10 % par an | 8,80 % | 12,71 % | 16,48 % |
| + 15 % par an | 9,12 % | 13,27 % | 17,27 % |
| + 20 % par an | 9,32 % | 13,62 % | 17,79 % |

II. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale

Banque Parisienne de Crédit.

Nationalité

Française.

Siège social

56, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Immatriculation

Registre du Commerce et des Sociétés : Paris B 542 079 041.

Code A.P.E. : 8902.

L.B.F. n° 219.

Forme

Société anonyme régie par la loi française.

Durée

La durée de la société expirera le 16 novembre 2019 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social

Toutes opérations de banque, de finance, de crédit avec toutes personnes physiques ou morales.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Capital

Le capital social est actuellement de F 52.054.720, divisé en 650.684 actions de F 80 nominal, entièrement libérées.

Répartition du capital

Les actions composant le capital social ne peuvent appartenir qu'à l'État ou aux personnes morales du secteur public autorisées à les détenir par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Direction générale

MM. Daniel HOURI Président-Directeur Général
Guy CHARTIER Directeur Général
Jean CHERUY Secrétaire Général

Date d'entrée
en fonction

18/12/82 (*)
1978 (**)
1968

(*) Nomination en Conseil des Ministres à cette date, nouvelle nomination le 13/06/84.

(**) Nouvelle nomination le 1^{er} Juillet 1982.

Responsables de l'information

MM. Jean CHERUY

Jean-Yves de LAMOTTE

au siège social, 56, rue de Châteaudun - 75009 PARIS - Tél. 280.68.68.

Commissaires aux Comptes

Société FRINAULT-FIDUCIAIRE

8, rue Bellini - 75016 PARIS

représentée par M. Claude HERLY et M. Arnold BACOT

nommée par l'assemblée générale mixte du 18 octobre 1982.

M. Claude BERGEON

32, avenue Kléber - 75016 PARIS

nommé par l'assemblée générale mixte du 18 octobre 1982.

III. — ACTIVITÉ ET RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

La BANQUE PARISIENNE DE CRÉDIT a tenu à maintenir constamment son caractère d'origine de banque au service des P.M.E. et de l'épargne populaire. En effet, si la collecte des ressources lui permet de drainer des dépôts de toutes les catégories socio-professionnelles, elle entend rester et reste une banque assurant essentiellement le financement des petites et moyennes entreprises à court, moyen ou long terme, clientèle constituant le "créneau" dont elle ne s'est jamais écartée.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

L'ensemble des dépôts de la Banque totalise au 2/10/1984 (date de la situation réglementaire après échéance) 3.984,8 millions de Francs pour 28.731 comptes d'entreprises et 122.073 comptes de particuliers.

La structure des ressources à la même date comprend pour 62 % des comptes de particuliers et 38 % des comptes d'entreprises, tandis que la proportion respective des dépôts rémunérés et non rémunérés est 45 % et 55 %.

Les encours de crédits commerciaux de toute nature s'élevaient à la même date à 2.576,8 MF. Ces concours se répartissaient pour 1.218,2 MF en négociation d'effets commerciaux à court terme, pour 645,4 MF en découverts essentiellement consentis à des entreprises, et pour 713,2 MF en crédits à moyen et long terme finançant les investissements des entreprises et le logement des particuliers.

La répartition de ces emplois s'effectue à concurrence d'environ 55 % en faveur d'entreprises industrielles et 45 % en faveur d'entreprises appartenant au secteur du commerce et des prestations de service. On peut préciser que la part correspondant aux entreprises industrielles va pour 60 % aux activités de travail des métaux, 10 % au bâtiment (second œuvre), le reste étant largement réparti sur des activités très diverses.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEURS ÉCONOMIQUES

| | en % | en % |
|---|--------|---------|
| Activités secteur primaire | | 4,5 |
| Activités secteur secondaire | | 54,6 |
| dont | | |
| Métallurgie travail des métaux | (25,2) | |
| Bâtiment et artisanat du bâtiment | (10,5) | |
| Autres activités industrielles | (18,9) | |
| Activités secteur tertiaire | | 40,9 |
| Négoce de gros (y compris le textile) | (20,8) | |
| Commerce détail | (5) | |
| Transport et services | (5,4) | |
| Divers services et conseils (y compris intérieur) | (9,7) | |
| | | 100,0 % |

Il faut souligner la grande division des risques de l'ensemble des financements consentis par la Banque puisque ses 20 clients les plus importants représentaient au 31/12/83 142,8 MF, soit 5,9 % des encours d'émission et 54,8 % des fonds propres. Par ailleurs, le ratio de couverture des risques, c'est-à-dire le pourcentage fonds propres sur encours "clientèle" s'élevait au 3/7/84 à 9,88 %, ce qui constitue l'un des pourcentages les plus élevés parmi les banques inscrites.

Cette politique de division des risques a également pour conséquence la non application à la B.P.C. du rapport de division des risques tel que défini par la réglementation bancaire (les risques sur un client donné ne doivent pas excéder 75 % des fonds propres nets de la Banque et le total de clients dont les risques dépassent individuellement 25 % de ces mêmes fonds propres ne doit pas dépasser 10 fois ces fonds).

Dans son secteur d'activité la banque s'efforce d'apporter une contribution efficace à la solution des problèmes les plus aigus posés à sa clientèle de P.M.E. : l'amélioration des "hauts de bilan" et le développement de leurs opérations internationales. Elle a créé une structure spécialisée dans la solution des problèmes de fonds propres, fusion et transmission des P.M.E., accru les financements à long terme (équipements, prêts participatifs) et ouvert dans les principaux pays du Marché Commun des bureaux commerciaux apportant à ses clients exportateurs un appui commercial leur permettant d'assurer au mieux leurs activités d'exportation.

ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS SOCIAUX B.P.C.
(résultats financiers en millions de francs)

| | 1981 | 1982 | 1983 |
|---|---------|---------|---------|
| STRUCTURE | | | |
| Total du bilan | 5.115,0 | 5.084,3 | 6.195,1 |
| Fonds propres après répartition | 300,1 | 274,9 | 291,4 |
| dont provisions à caractère de réserves | 53,0 | 22,2 | 20,3 |
| Obligations | 192,6 | 320,9 | 500,1 |
| Immobilisations nettes et titres de filiales et de participations | 132,5 | 132,9 | 139,1 |
| CLIENTÈLE | | | |
| Dépôts (en fin d'exercice) | 3.641,0 | 3.715,3 | 4.226,6 |
| Crédits (en fin d'exercice) | 2.203,0 | 2.321,8 | 2.715,0 |
| RÉSULTATS | | | |
| Produit net bancaire | 402,7 | 437,3 | 448,4 |
| Frais généraux | -255,1 | -297,8 | -321,9 |
| Dotations amortissements et provisions affectés | - 29,0 | - 43,9 | - 61,1 |
| Dotation provisions à caractère de réserves | 1,4 | - 2,0 | - 0,8 |
| Bénéfice d'exploitation | 117,2 | 93,6 | 64,6 |
| Charges et Produits exceptionnels et accessoires | + 14,0 | + 14,3 | + 24,1 |
| Participation des salariés | - 5,6 | - 8,1 | - 6,9 |
| Impôt sur les sociétés | - 64,5 | - 53,8 | - 41,8 |
| Bénéfice net | 61,1 | 46,0 | 40,0 |

SITUATIONS PROVISOIRES COMPARATIVES B.P.C.
(en milliers de francs)

| | 30/9/1983 | 2/10/1984 |
|--|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| Caisse, Instituts d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux | 198.031 | 148.562 |
| Banques, organismes et établissements financiers { Comptes ordinaires | 222.634 | 178.117 |
| { Prêts et comptes à terme | 302.723 | 302.826 |
| Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées terme | 1.340.093 | 1.294.312 |
| Crédits à la clientèle { Créances commerciales | 1.035.544 | 1.142.225 |
| { Autres crédits à court terme | 83.686 | 82.731 |
| { Crédits à moyen terme | 293.668 | 315.330 |
| { Crédits à long terme | 377.682 | 397.921 |
| Comptes débiteurs de la clientèle | 569.883 | 652.280 |
| Chèques et effets à l'encaissement | 528.803 | 691.983 |
| Comptes de régularisation et divers | 204.049 | 226.957 |
| Opérations sur titres | 19.505 | 0.483 |
| Titres de placement | 60.033 | 84.949 |
| Titres de participation, de filiales et prêts participatifs | 69.144 | 43.916 |
| Immobilisations | 113.481 | 116.802 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 5.418.857 | 5.688.394 |
| PASSIF | | |
| Instituts d'émission, Trésor public, comptes courants postaux | 181 | - |
| Banques, organismes et établissements financiers { Comptes ordinaires | 134.806 | 122.636 |
| { Emprunts et comptes à terme | 25.940 | 26.206 |
| Valeurs données en pension ou vendues terme | 13.116 | 12.458 |
| Comptes créditeurs de la clientèle : | | |
| Sociétés et entrepreneurs individuels { Comptes ordinaires | 1.118.713 | 1.174.286 |
| { Comptes à terme | 285.642 | 351.131 |
| Particuliers { Comptes ordinaires | 859.675 | 943.945 |
| { Comptes à terme | 244.918 | 231.058 |
| Divers { Comptes ordinaires | 87.993 | 85.976 |
| { Comptes à terme | 12.067 | 14.301 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 647.174 | 681.842 |
| Bons de caisse | 560.117 | 502.209 |
| Comptes exigibles après encaissement | 362.438 | 461.315 |
| Comptes de régularisation, provisions et divers | 239.475 | 308.307 |
| Opérations sur titres | 10.586 | 12.442 |
| Obligations et emprunts participatifs | 503.481 | 499.236 |
| Réserves | 200.562 | 218.952 |
| Capital | 62.055 | 52.055 |
| Report à nouveau | 18 | 39 |
| TOTAL DU PASSIF | 5.418.857 | 5.688.394 |
| HORS BILAN | | |
| Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'intermédiaires financiers | 27.786 | 342 |
| Cautions, avals, autres garanties reçus d'intermédiaires financiers | 134.178 | 129.109 |
| Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle | 56.261 | 52.956 |
| Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle | 399.221 | 441.011 |
| Acceptations à payer et divers | - | - |

On trouvera ci-après les bilans consolidés du groupe selon les méthodes comptables utilisées jusqu'à présent, puis les bilans et les comptes de résultats consolidés retraités selon les nouvelles méthodes qui vont entrer en application pour l'exercice 1984. Les principes de ces nouvelles méthodes sont exposés en annexe.

BILANS CONSOLIDÉS DU GROUPE (en francs)

Ancienne méthode comptable

| | au 31.12.1982 | au 31.12.1983 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | | |
| Caisse, Instituts d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux | 284.295.987,59 | 150.904.521,15 |
| Banques, Organismes et Établissements financiers : | | |
| a) Comptes ordinaires | 258.984.815,07 | 192.658.479,31 |
| b) Prêts et comptes à terme | 189.019.697,40 | 307.354.541,53 |
| Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme | 1.217.115.297,00 | 1.477.156.714,00 |
| Crédits à la clientèle : | | |
| a) Créances commerciales | 1.253.428.301,74 | 1.543.358.941,56 |
| b) Autres crédits à court terme | 140.003.630,30 | 109.631.147,60 |
| c) Crédits à moyen terme | 289.891.099,49 | 314.366.213,12 |
| d) Crédits à long terme | 356.245.317,71 | 402.770.279,64 |
| Comptes débiteurs de la clientèle | 465.590.946,10 | 521.980.630,70 |
| Chèques et effets à l'encaissement | 492.504.747,04 | 964.242.189,84 |
| Comptes de régularisation et divers | 221.011.074,89 | 260.998.875,32 |
| Opérations sur titres | 15.801.752,24 | 19.401.489,59 |
| Titres de placement | 59.662.796,81 | 65.025.248,90 |
| Titres de participation et de filiales | 6.583.250,00 | 6.566.799,30 |
| Prêts participatifs | 7.515.810,00 | 38.289.584,70 |
| Immobilisations | 108.781.328,28 | 118.076.585,38 |
| Opérations de crédit bail | — | — |
| Actionnaires ou associés | — | — |
| Report à nouveau | — | — |
| Perte de l'exercice | — | — |
| Titres de participation de société mise en équivalence | 13.099.440,75 | 14.304.747,48 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 5.359.535.292,21 | 6.507.086.989,58 |
| PASSIF | | |
| Instituts d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux | — | 338.014,15 |
| Banques, Organismes et Établissements financiers : | | |
| a) Comptes ordinaires | 91.566.612,93 | 70.471.986,33 |
| b) Emprunts et comptes à terme | 3.381.801,52 | 19.048.674,43 |
| Valeurs données en pension ou vendues ferme | 10.008.582,00 | 11.781.587,70 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | | |
| Sociétés et entrepreneurs individuels : | | |
| a) Comptes ordinaires | 1.223.952.211,97 | 1.638.059.658,55 |
| b) Comptes à terme | 331.745.655,34 | 350.450.491,86 |
| Particuliers : | | |
| a) Comptes ordinaires | 857.139.877,30 | 925.004.560,43 |
| b) Comptes à terme | 260.088.896,42 | 258.051.042,33 |
| Divers : | | |
| a) Comptes ordinaires | 76.875.296,45 | 92.069.006,03 |
| b) Comptes à terme | 12.718.894,13 | 14.666.317,31 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 601.392.466,27 | 694.793.321,34 |
| Bons de caisse | 608.324.295,02 | 551.209.171,13 |
| Comptes exigibles après encaissement | 348.248.183,28 | 696.375.903,31 |
| Comptes de régularisation, provisions et divers | 304.482.133,80 | 354.957.759,66 |
| Opérations sur titres | 11.698.074,22 | 22.489.114,57 |
| Obligations | 320.943.000,00 | 500.066.000,00 |
| Emprunts participatifs | — | — |
| Écart de réévaluation : | | |
| a) Provision réglementée | 5.006.267,36 | 4.641.969,36 |
| b) Réserve réglementée | 12.935.311,89 | 11.762.016,89 |
| Réserves | 171.543.471,45 | 188.212.717,45 |
| Capital | 52.054.720,00 | 52.054.720,00 |
| Report à nouveau | 1.496.573,20 | 17.753,61 |
| Bénéfice de l'exercice part du Groupe | 48.802.374,73 | 43.160.757,42 |
| Différence de consolidation | 2.390.620,66 | 4.477.565,29 |
| Intérêts minoritaires | 2.740.172,47 | 2.926.880,30 |
| TOTAL DU PASSIF | 5.359.535.292,21 | 6.507.086.989,58 |
| HORS BILAN | | |
| Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'intermédiaires financiers | 20.351.662,23 | 23.024.688,53 |
| Cautions, avals, autres garanties reçus d'intermédiaires financiers | 15.277.567,83 | 144.595.342,80 |
| Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle | 49.428.876,80 | 66.126.839,22 |
| Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle | 407.894.640,82 | 421.428.682,41 |
| Acceptations à payer et divers | — | — |

BILANS CONSOLIDÉS DU GROUPE

(en milliers de francs)

Nouvelle méthode comptable

| | au 31.12.1982 | au 31.12.1983 |
|---|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| Caisse, Instituts d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux | 284.296 | 150.904 |
| Banques, Organismes et Établissements financiers : | | |
| a) Comptes ordinaires | 258.965 | 192.658 |
| b) Prêts et comptes à terme | 189.020 | 307.365 |
| Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme | 1.217.115 | 1.477.157 |
| Crédits à la clientèle : | | |
| a) Créances commerciales | 1.253.428 | 1.543.359 |
| b) Autres crédits à court terme | 140.004 | 109.631 |
| c) Crédits à moyen terme | 269.891 | 314.366 |
| d) Crédits à long terme | 356.246 | 402.770 |
| Comptes débiteurs de la clientèle | 465.591 | 521.981 |
| moins provision 105.053 (1982 : 82.667) | | |
| Chèques et effets à l'encaissement | 492.505 | 964.242 |
| Comptes de régularisation et divers | 230.093 | 269.635 |
| Opérations sur titres | 15.802 | 19.401 |
| Titres de placement | 59.663 | 65.025 |
| moins provision 882 (1982 : 1.536) | | |
| Prêts participatifs | 7.516 | 38.290 |
| Titres de participation non consolidés | 6.583 | 6.567 |
| Part dans l'actif net de la Société mise en équivalence | 14.217 | 15.291 |
| Survalueur | 1.286 | 1.125 |
| Immobilisation | 91.725 | 102.605 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 5.953.965 | 6.502.362 |
| PASSIF | | |
| Instituts d'émission, Trésor Public, Comptes courants postaux | — | 338 |
| Banques, Organismes et Établissements financiers : | | |
| a) Comptes ordinaires | 91.567 | 70.472 |
| b) Emprunts et comptes à terme | 3.382 | 19.049 |
| Valeurs données en pension ou vendues ferme | 10.009 | 11.782 |
| Comptes créditeurs de la clientèle : | | |
| <i>Sociétés et Entrepreneurs Individuels :</i> | | |
| a) Comptes ordinaires | 1.223.952 | 1.638.060 |
| b) Comptes à terme | 331.746 | 350.450 |
| <i>Particuliers :</i> | | |
| a) Comptes ordinaires | 867.140 | 925.005 |
| b) Comptes à terme | 260.089 | 258.051 |
| <i>Divers :</i> | | |
| a) Comptes ordinaires | 76.875 | 92.069 |
| b) Comptes à terme | 12.719 | 14.666 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 601.392 | 694.793 |
| Bons de caisse | 608.324 | 551.209 |
| Comptes exigibles après encaissement | 348.248 | 696.376 |
| Comptes de régularisation, provisions et divers | 298.242 | 349.221 |
| Opérations sur titres | 11.698 | 22.189 |
| Obligations | 320.943 | 500.066 |
| Intérêts minoritaires | 2.753 | 2.953 |
| Capitaux propres : | | |
| • capital | 52.055 | 52.055 |
| • réserves | 190.875 | 212.066 |
| • résultat | 51.956 | 41.172 |
| ACTIF NET | 294.886 | 305.313 |
| TOTAL DU PASSIF | 5.953.965 | 6.502.362 |

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en milliers de francs)

Nouvelle Méthode Comptable

| | 1982 | 1983 |
|---|-----------|-----------|
| — Produits d'exploitation bancaire | 752.148 | 774.497 |
| — Charges d'exploitation bancaire | — 286.446 | — 293.614 |
| | 465.702 | 480.883 |
| — Produits accessoires | 1.748 | 1.458 |
| | 467.450 | 482.341 |
| — Frais de personnel | 230.274 | 251.263 |
| — Impôts et taxes | 11.279 | 12.908 |
| — Charges d'exploitation | 74.285 | 87.505 |
| — Amortissements | 14.847 | 20.397 |
| — Provisions | 25.352 | 22.469 |
| | 356.037 | 394.542 |
| — Résultat d'exploitation | 111.413 | 87.799 |
| — Impôts sur les sociétés | — 60.960 | — 48.371 |
| — Intérêts minoritaires | — 317 | — 303 |
| — Part dans le résultat de la Société mise en équivalence | 1.820 | 2.047 |
| — Résultat net | 51.956 | 41.172 |

PROVISIONS A CARACTÈRE DE RÉSERVES*

(en milliers de francs)

| | 31.12.1981 | 31.12.1982 | 31.12.1983 |
|---|------------|------------|------------|
| Constituées en franchise d'impôt | | | |
| • crédits à moyen et long terme | 2.248 | 2.462 | 2.994 |
| • investissement | 7.210 | 7.884 | 7.500 |
| • réglementées de réévaluation | 6.480 | 5.006 | 4.642 |
| Ayant supporté l'impôt | | | |
| • intéressement | 8.063 | 6.881 | 5.190 |
| TOTAL | 23.001 | 22.233 | 20.326 |

Remarques — Il existe par ailleurs des provisions conjoncturelles sur risques clients, dites "Provisions pour Comptes Lourds", destinées à couvrir les risques éventuels présentés par des clients non contentieux, mais dont la situation est difficile (le montant en était de F 31.020 en 1981, F 31.865 en 1982 et F 39.015 en 1983).

* Ces provisions sont celles de la B.P.C. ; il n'a pas été procédé à la consolidation de celles de la BANQUE DE L'AQUITAINE, car elles sont relativement peu importantes (environ 300.000 F).

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES :

Il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement les résultats ou la situation financière de la BANQUE PARISIENNE DE CRÉDIT.

IV. — ÉVOLUTION RÉCENTE - PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans le cadre d'un projet de développement de ses activités dans le domaine des Petites et Moyennes Entreprises, la Compagnie Financière de Suez va prendre dans le capital de la Banque Parisienne de Crédit, une participation de 34 %, devant être portée ultérieurement à 51 %.

A cette fin, il est envisagé d'apporter à la Banque Parisienne de Crédit, qui conservera bien entendu son identité et son autonomie de gestion, une partie des titres détenus par le groupe Suez dans plusieurs établissements bancaires actuellement affiliés à la Banque Indosuez. Ces apports pourraient concerner notamment :

- La nouvelle Banque Française Commerciale (BFC) issue de la toute récente opération de restructuration de l'ancienne Banque Française Commerciale et représentant la branche métropolitaine de celle-ci (région Sud-Est) augmentée de la Compagnie Lyonnaise de Financement Immobilier (COLFI).
- La Société de Banque de l'Orléanais (région Centre)
- La Banque Dupuy, de Parseval (région Languedoc-Roussillon)

Pour l'année 1983, les données financières essentielles concernant ces établissements étaient les suivantes :

— Nouvelle BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE :

• Réseau Métropolitain de l'actuelle BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE :

| | | |
|----------------------------------|------|----|
| • Encours de crédit | 585 | MF |
| • Produit net bancaire (1) | 88 | MF |
| • Résultat avant impôt (1) | 14,5 | MF |

• Compagnie Lyonnaise de Financement Immobilier (COLFI) :

| | | |
|------------------------------|-------|----|
| • Encours de crédit | 1.257 | MF |
| • Produit net bancaire | 48 | MF |
| • Résultat après impôt | 7,9 | MF |

Ces deux réseaux ont fusionné le 28 décembre 1984. Leur situation, après fusion, ne peut être déduite du simple cumul des chiffres ci-dessus compte tenu des ajustements de charges qu'il y aura lieu d'effectuer.

— SOCIÉTÉ DE BANQUE DE L'ORLÉANAIS :

| | | |
|------------------------------|------|----|
| • Encours de crédit | 251 | MF |
| • Produit net bancaire | 33,4 | MF |
| • Résultat après impôt | 1,5 | MF |

— BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL :

| | | |
|------------------------------|------|----|
| • Encours de crédit | 477 | MF |
| • Produit net bancaire | 89,5 | MF |
| • Résultat après impôt | 5,1 | MF |

(1) Ce résultat figure à titre indicatif, le réseau métropolitain n'ayant pas à cette date d'existence en tant qu'entité juridique distincte.

A titre de comparaison, l'encours de crédit de la BANQUE PARISIENNE DE CREDIT était de 2.715 MF, son produit net bancaire de 448,4 MF et son bénéfice net de 40 MF.

Il n'est par ailleurs pas exclu que certaines activités de la BANQUE INDOSUEZ concernant les P.M.E. puissent également être apportées; ceci n'aurait qu'une incidence très faible sur la BANQUE PARISIENNE DE CREDIT.

Il convient de souligner que ce rapprochement n'a actuellement fait l'objet d'aucune décision et, le cas échéant, ne sera réalisé qu'après consultation de toutes les parties intéressées dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

Cette évolution qui associe la BANQUE PARISIENNE DE CREDIT au Groupe SUEZ ne doit comporter que des avantages pour la clientèle et le personnel de la Banque.

La BANQUE PARISIENNE DE CREDIT a, par ailleurs, en début d'exercice 1984, vendu la plus grande partie de sa participation dans la COMPAGNIE INTERNATIONALE DE BANQUE, dont l'orientation ne correspond plus exactement à celle de la BANQUE PARISIENNE DE CREDIT.

L'évolution de notre Filiale, la BANQUE DE L'AQUITAINE, a été satisfaisante en 1983. Elle a pu maintenir le paiement d'un dividende de F 6,50 après une augmentation de capital de F 10.611.100 à F 15.562.900. En 1984 les opérations de cet Etablissement, tant en matière de ressources qu'en matière d'emplois, ont continué à se développer favorablement malgré une conjoncture difficile. La BANQUE DE L'AQUITAINE a ainsi apporté au développement économique de la Région où elle exerce son activité, une contribution non négligeable.

La BANQUE PARISIENNE DE CREDIT poursuit une politique raisonnée en restant principalement orientée vers sa clientèle P.M.E. habituelle dans sa région traditionnelle d'implantation. Elle ouvrira ainsi en avril 1985 sa 68^{ème} agence à Aulnay-sous-Bois. Il semble que l'on puisse s'attendre au maintien d'un rythme de développement favorable qui restera, cependant, limité par la réglementation de l'encadrement du crédit. Pour l'exercice 1984, les résultats d'exploitation prévus sont en légère augmentation sur l'exercice précédent, grâce en particulier à un effort accru de compression des frais généraux (mise en place d'un contrôle de gestion).

V. — BUT DE L'ÉMISSION

La présente émission, comme les précédentes, est destinée à procurer à la Banque des ressources à long terme supplémentaires lui apportant les moyens réglementaires d'élargir les normes de progression de l'encadrement du crédit pour la mettre à même de poursuivre et d'accentuer sa politique de financement à moyen et long terme destinée essentiellement aux Petites et Moyennes Entreprises.

ANNEXE

SÉLECTION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Ces états financiers consolidés résultent :

- a) de l'intégration globale dans les comptes de la Société-mère de la Société contrôlée à plus de 50 %;
- b) de la mise en équivalence de la Société détenue à 45 %, la Société-mère exerçant une influence significative.

Ces Sociétés consolidées sont :

| | Pourcentage d'intérêts effectif au 31 décembre | |
|---|---|---------|
| | 1982 | 1983 |
| | Société-mère | |
| -- Banque Parisienne de Crédit | 85,05 % | 85,05 % |
| -- Banque de l'Aquitaine | 44,85 % | 44,58 % |
| -- Compagnie Internationale de Banque | | |

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Afin de présenter sur une même base économique les comptes de Sociétés consolidées, ceux-ci font l'objet de divers retraitements conformément aux principes comptables exposés ci-dessous.

Les comptes réciproques entre sociétés intégrées, ainsi que les pertes et profits significatifs résultant d'opérations à l'intérieur du groupe, sont éliminés.

TITRES DE PLACEMENT

Ces titres de placement sont comptabilisés au plus bas du prix d'achat ou de la valeur du marché.

TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Ces titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

SURVALEUR

Le poste Survalueur correspond à la différence constatée entre le prix de revient des titres de la Société consolidée et la part dans l'actif net de celle-ci à la date d'acquisition des titres. La survalueur est amortie linéairement sur une période de 10 ans.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations figurent au coût historique diminué des amortissements cumulés, calculés sur la durée de vie des actifs concernés. Les durées de vie utilisées sont :

- Immeubles 25 à 33 1/3 ans (linéaire)
- Équipement et mobilier 3 à 10 ans (linéaire ou dégressif)

Les acquisitions ou réparations importantes sont comptabilisées au prix de revient. Les réparations moins importantes et l'entretien sont inclus dans les frais généraux.

Les écritures des opérations de réévaluation de 1979 ont été éliminées.

PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les provisions forfaitaires calculées sur les crédits à moyen terme distribués à la clientèle sont incluses dans la situation nette. Les autres (sur cautions ou litiges), sont inscrites dans la rubrique Comptes de régularisation et divers au passif.

PROVISIONS SUR CRÉANCES DOUTEUSES

Les provisions sur créances douteuses ou litigieuses sont constituées dès que le risque est connu et déduites des créances.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les frais d'émission des obligations sont compris en totalité dans les charges de l'exercice au cours duquel est émis l'emprunt (6,7 millions en 1983).

PLUS ET MOINS VALUES DE CESSION SUR IMMOBILISATIONS ET TITRES

Les plus et moins values de cession sur immobilisations et titres sont incluses dans les produits accessoires. Elles sont de montant peu significatif dans les exercices 1982 et 1983.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Le taux de l'impôt sur les bénéfices est de 50 %, sauf sur les plus values à long terme, imposées à 15 %. Les différences temporaires, résultant de charges ou revenus significatifs inclus dans le résultat comptable d'un exercice mais déductibles fiscalement ou imposables au cours d'exercices différents, ont fait l'objet de provisions pour impôts différés calculés au taux applicables aux éléments concernés, lorsque la société est en profit. Toutefois le complément d'impôts qui devrait être payé si les réserves de plus-values à long terme ou de profits de construction étaient distribués n'a pas été provisionné car ces réserves ne sont en général pas distribuées par les sociétés du groupe.

PARTICIPATION DES SALARIÉS ET PROVISION POUR INVESTISSEMENT

La participation est provisionnée dans le compte de résultats de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La provision pour investissement n'étant pas une charge, est considérée comme une affectation de résultats.

REDEVANCE CAISSE NATIONALE DES BANQUES

La Banque Parisienne de Crédit verse à la Caisse Nationale des Banques une redevance dont le montant est déterminé par l'État, pour la couverture des intérêts servis aux porteurs d'obligations Caisse Nationale des Banques. Ce versement est assimilé à une distribution et n'est donc pas inclus dans les charges du groupe.